

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CL430

présenté par
M. Schreck et M. Lopez-Liguori

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	20 000 000
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	20 000 000	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la délinquance numérique progresse de manière exponentielle et que les outils numériques au service de la justice doivent être constamment adaptés, on constate une baisse significative de ce poste. Il est proposé au contraire de développer de manière plus conséquente les techniques d'enquêtes numériques.

Le présent amendement prévoit d'abonder d'un montant de 20 000 000 euros les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de l'action n°05 : « Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires » du programme n°310 : « Conduite et pilotage de la politique de la justice » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de l'action n°04 : « Formation du programme » du programme n°182 : « Protection judiciaire de la jeunesse ».

En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.